

30 janvier 2007

07.308

**Question Pierre Bonhôte****Périmètres de protection de la faune sauvage: concertation ou confrontation?**

La définition des périmètres de protection de la faune sauvage et la réglementation qui s'y appliquera recèlent un potentiel de conflit important, notamment en matière d'exploitation forestière. La séance d'information tenue par le chef du DGT le 15 janvier à Malvilliers l'a bien montré. Le succès de la mise en place d'une telle politique aurait utilement pu se baser sur la concertation dès l'origine. Les milieux forestiers ressentent les mesures envisagées comme focalisées sur la problématique du dérangement humain de la faune menacée, alors qu'elles devraient être multidimensionnelles et intégrer également les questions de qualité de l'habitat et d'équilibre avec le reste de la faune, domaines dans lesquels les forestiers ont des compétences et des connaissances à faire valoir.

Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser:

- Pourquoi, malgré leur demande, les milieux forestiers – et même apparemment le service des forêts – n'ont pas été associés à la réflexion alors que leur engagement est indispensable pour atteindre les buts visés?
- Si la commission forestière cantonale, dont la loi cantonale sur les forêts précise qu'elle "*est consultée sur les questions importantes intéressant la politique forestière cantonale et l'application de la législation*" sera réunie et pourra débattre du sujet?
- Si l'arrêté qui concrétisera les mesures ne fera que définir des périmètres ou s'il précisera les mesures qui s'y appliqueront?
- Dans la seconde variante, si cet arrêté fera l'objet d'une consultation, le projet actuellement en consultation ne comportant pas de projet d'arrêté?

*Cosignataires:* D. de la Reussille et G. Hirschy.